



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2026
à 20 heures
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance - Approbation du PV de la séance du 02 juin 2026.

1. PRESENTATION D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SIS A BREHELAN

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance d'un projet agrivoltaïque situé sur le secteur de Bréhélan. Ce projet sera présenté par la Société Photosol. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour arrêter la position de la commune étant entendu que la concrétisation de ce projet supposerait une révision simplifiée ou à minima une déclaration de projet.

2. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront supprimés le 31/12/2026. A compter du 1^{er} janvier 2027 est créée, en lieu et place, une taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe est due par les propriétaires si le logement est vacant depuis au moins un an (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) en zone tendue et 2 ans hors zone tendue. Pour mémoire la commune avait mis en œuvre la THLV en septembre 2006, le principe en avait été reconduit tacitement en 2018. L'objectif étant de limiter au maximum la durée de vacance des logements. La recette nette communale de cette taxe s'est élevée en 2025 à 8690 €. Il est proposé de mettre en œuvre la TVLH en précisant que le taux sera fixé en 2027 lors de la délibération portant sur la fixation du taux des impôts locaux.

3. CONVENTION AVEC LA POSTE

La commune a la charge d'organiser le prochain recensement qui se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2027. Il est proposé de s'appuyer sur les services de la poste pour couvrir la population résidant en dehors du bourg alors que des agents seront recrutés par la commune pour visiter les logements du bourg. Afin de mettre en œuvre ce dispositif le conseil est invité à autoriser Mme le maire à signer une convention avec la Poste. Il est précisé que le coût de la prestation s'élève à 15,50 € par logement avec un plafond de 1040 logements. Les conditions de rémunération des autres agents recenseurs seront fixées lors d'un prochain conseil.

4. MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est proposé de reconduire avec OBC la convention portant sur la mise en œuvre d'un service mutualisation « commande publique ». Ce service vise à fiabiliser les procédures portant sur les marchés publics. Les collectivités peuvent choisir différentes « formules ». Une solution de base (280 €) qui constitue un forfait pour pouvoir notamment disposer de conseils et différents scénarios se déclinant de la lecture des projets de marché à leur rédaction. Il est proposé de retenir la solution de base à 280 €.

5. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Le conseil sera invité à se prononcer sur l'usage du droit de préférence pour une parcelle en partie forestière située à proximité du parc d'activités du gros chêne d'une superficie de 0,168 ha. Le coût d'acquisition s'élève à 500 €.

6. INDEMNITE DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il est proposé de verser une indemnité de 1300,67 € (1417,65 € l'an passé) au bénéfice de l'OGEC de l'école St Pierre au titre des indemnités de surveillance. Ce montant correspond au coût de la surveillance assumée par le personnel de l'école St Joseph pendant la pause méridienne.

7. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour le financement, d'une part du préau de l'école publique dont le coût global (honoraires et travaux) s'élève à 38 710,80 € HT, d'autre part pour la réalisation d'une aire de jeux inclusive. Le taux de subvention s'élève à 25 %.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le 21 octobre prochain se déroule à Ploërmel les assises des violences intra-familiales. Cette journée est organisée par la communauté professionnelle territoriale de santé. Mmes GOIRAND-COTAR et LE BRETON souhaitent y participer. Il est proposé de proposer au remboursement des frais d'inscription qu'elles ont engagés soit 45 € par personne.

9. DESIGNATION D'UN REFERENT EGALITE FEMMES/HOMMES

Les communes sont vivement encouragées à désigner un référent égalité Femmes/hommes dont la mission visera à promouvoir la parité, sensibiliser aux discriminations, s'assurer que les actions mises en œuvre répondent bien aux exigences d'égalité.

10. PISCINE

En décembre 2002 la piscine de Sérent est devenue d'intérêt communautaire. L'équipement a donc été géré depuis cette date par l'intercommunalité. Suite à un différend sur le projet de révision des attributions de compensation, le conseil communautaire a décidé, le 6 avril 2023, de valider le principe de restitution de l'équipement aquatique et donc de ne plus lui conférer son intérêt communautaire. La CLECT a proposé à la commune de Sérent de fixer à 2500€ le coût de la charge transférée correspondant au transfert initial. Ce montant n'étant pas en adéquation avec le coût réel et les règles du code général des impôts la commune a sollicité une démarche de conciliation sous l'égide de la Préfecture. La situation de blocage persistant et en l'absence de réponse de la Préfecture la commune a par une requête du 08 août 2025 saisi le tribunal administratif. Ce dernier a, par ordonnance du 03 octobre 2025, engagé une médiation entre les parties. Au terme de cette médiation il a été décidé que la commune renonce définitivement à tout recours et que la communauté de communes procède au versement d'une indemnité de 240 000 € au bénéfice de la commune de Sérent (pour les années 2023,2024 et 2025) et fixe à compter de 2026 une attribution de compensation à hauteur de 80 000 €. L'assemblée est appelée à approuver ces dispositions.

11. QUESTIONS DIVERSES

